

## Élimination des déchets d'abattoir

### *Entreprises d'abattage*

*Aperçu des lignes directrices régissant l'élimination des déchets d'abattoir et des carcasses<sup>1</sup>*

#### Contexte

Un comité conjoint de l'industrie et du gouvernement, représenté notamment par le ministère de la Santé (MS), le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP), a élaboré des lignes directrices concernant l'élimination des déchets d'abattoir et des cadavres d'animaux se trouvant dans les fermes. Le gouvernement a approuvé ces lignes directrices en juin 2014.

#### Éléments clés à retenir

- L'enfouissement n'est pas permis, sauf pour les très petits abattoirs. Les petits abattoirs sont définis comme étant des abattoirs produisant seulement 20 verges cubes de déchets sur un acre par année, sur le même NID de l'abattoir ou le NID adjacent.
- L'enfouissement ne signifie pas disposer des déchets dans une fosse ouverte.
- Si les déchets d'abattoir sont déplacés vers un NID qui n'est pas adjacent ou contigu, des permis de l'ACIA sont requis pour leur transport.
- Si l'enfouissement des déchets se produit dans un lieu qui n'est pas adjacent ou contigu, des permis de l'ACIA<sup>2</sup> sont requis et les exigences opérationnelles doivent être respectées. Cela comprend l'utilisation d'un caveau pleine terre, ou d'une terre avec un haut niveau d'imperméabilité. La couverture quotidienne du site d'enfouissement est également exigée.
- Le compostage sur place, qui est la méthode préférée, peut être effectué et doit respecter les lignes directrices en matière de retrait (consultez la page 7 des lignes directrices). Le compostage dans un lieu qui n'est pas adjacent ou contigu requiert des permis de l'ACIA et le respect des exigences opérationnelles.
- L'utilisation finale du compost dépend de plusieurs facteurs : si le compost contient des matières à risque spécifiées (MRS), il ne peut pas être utilisé sur des terres agricoles; si le compost ne contient pas de MRS et qu'il est utilisé sur le terrain du propriétaire ou si du compost sans MRS est vendu, d'autres permis s'appliquent (consultez les pages 5, 6 et 9 des lignes directrices).

**Pratique de gestion bénéfique Le respect volontaire des lignes directrices est toujours la meilleure option. Si les lignes directrices ne sont pas respectées, il se peut alors que la réglementation soit appliquée et que des permis soient exigés pour toute l'industrie, ou pour un abattoir précis.**

---

1

<https://www2.snb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Agriculture/LigneDirectricesEliminationDechetsAbattoirCarcasses.pdf> Vous pouvez également trouver ce lien sur le site Web du Ministère

<sup>2</sup> <https://www.inspection.gc.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/esb/mrs/eleveurs-de-betail-veterinaires/permis/fra/1369328744776/1369328745776>

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches  
506-453-2666